



Syndicat National
des Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

Philippe VINCENT
Secrétaire général du SNP DEN

Votre interlocuteur :

Isabelle GUILLAUMET
Permanente SNP DEN

01.49.96.66.67 (ligne directe)
[0673009503](tel:0673009503)
isabelle.guillaumet@snpden.net

SNPDEN
21 rue Béranger
75003 PARIS

01.49.96.66.66 (standard)

siege@snpden.net
www.snpden.net

N° Siret : 30448780400045

Paris, le 8 septembre 2020

à **M. Jean-Michel BLANQUER**
Ministre de l'Éducation Nationale
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Les dispositions du décret 2015-1087 du 28 août 2015 fixaient les dispositions transitoires et finales pour les établissements qui sortaient de l'Éducation Prioritaire au 1^{er} septembre 2015. Ainsi, la fin de la perception du 1/3 de l'indemnité initiale pour les personnels de direction a eu lieu au 31 août 2020.

Force est de constater que le chantier de l'Éducation Prioritaire, débuté en 2017, n'est toujours pas achevé. Il a impliqué, pour les personnels de direction, un report de deux ans du classement des établissements avec un impact, de fait, sur la rémunération de certains d'entre eux.

Alors que les dispositions de lissage prévues par le décret ont pris fin au 31 août dernier et que rien n'est encore défini sur la future carte de l'Éducation Prioritaire, il n'est pas tolérable que l'incidence sur les rémunérations des personnels de direction ne s'accompagne pas de réelles perspectives.

Les intentions de mutations pour le prochain mouvement vont se faire dans les semaines qui arrivent. Faute d'information claire de la part du Ministère, il est indispensable qu'un nouveau décret soit promulgué, afin qu'aucun personnel de direction ne soit victime financièrement d'un temps de réflexion trop long de la part de sa tutelle.

.../...

Le SNPDEN demande et attend qu'enfin la nouvelle carte de l'Éducation Prioritaire soit définie et qu'elle permette à chaque personnel de se positionner dans son déroulé de carrière.

Dans cette logique, les dispositions transitoires et finales fixées par le décret du 28 août 2015 doivent être, au moins dans sa dernière partie, prorogées jusqu'à ce que le Ministère ait défini ses attentes.

Il est indispensable qu'aucun personnel de direction ne soit victime d'une perte de rémunération du fait d'un temps de réflexion et de mise en œuvre trop long de la part du Ministère.

Le chantier de l'Éducation Prioritaire avait été présenté comme un élément phare du Ministère il y a maintenant trois ans, il est désormais grand temps qu'il aboutisse sans léser les personnels qui, chaque jour, s'investissent auprès des familles et des élèves les moins favorisés.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus respectueuse.

Ph. Vincent



SNPDEN
21 rue Béranger
75003 PARIS

01.49.96.66.66 (standard)

siege@snpden.net
www.snpden.net
N° Siret : 30448780400045